

Direction de la Cohésion et du Développement Urbain

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF A
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LE MARCHE DE NOEL 2020**

EXPOSANTS

**PLACE DE WEINGARTEN ET RUE LOUIS
AILLOUD**

SOMMAIRE

Table des matières

1. Contexte	3
2. Cadre juridique et réglementaire	4
3. Objet de la consultation	4
4. Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville	5
5. Critères de sélection	6
6. Modalités des candidatures et inscriptions	7

Annexes

- Photographies du site et vue aérienne

1. Contexte

Située sur la première couronne de l'est lyonnais, la Ville de Bron fait partie du bassin de vie de la Porte des Alpes.

Au carrefour de nombreuses infrastructures de transports, la Ville de Bron tire parti des atouts indéniables que confère cette situation géographique et cette desserte à la fois routière et au niveau des transports en commun.

La commune présente une grande diversité de tissus urbains et économiques alliant quartiers pavillonnaires et grands ensembles d'habitat collectif, grands pôles commerciaux périphériques et petits commerces de proximité, grands équipements (aéroport d'affaires, hôpitaux, campus universitaire) et patrimoine vert de qualité.

Son environnement très urbain et ses infrastructures de transport n'ont pas empêché la commune de préserver un esprit de « village dans la ville ».

Ainsi attachée à conserver ce caractère convivial et de proximité, la Ville de Bron souhaite organiser un marché de Noël, en plein cœur du centre ville, face à l'hôtel de Ville aux axes de tram et à proximité immédiate de la place de la Liberté et de ses nombreux stationnements libres.

Cet événement festif et familial sera connecté aux festivités mises en place à l'occasion du 8 décembre et bénéficiera d'une animation et d'une ambiance de Noël pensées pour plaire au plus grand nombre.

2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Avec ce marché, la Ville de Bron souhaite proposer à des producteurs, artisans créateurs ou commerçants de venir vendre leurs produits ou prestations.

Le marché se déroule sur le parvis de l'hôtel de Ville (place de Weingarten) ainsi que sur le long de la rue Louis Ailloud et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville de Bron soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

3. Objet de la consultation

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au Marché de Noël 2020 organisé par la Ville de Bron en tant qu'exposants. La sélection définitive des exposants retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, producteurs, créateurs et commerçants exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

La consultation concerne le marché qui se déroulera sur la place de Weingarten et le long de la rue Louis Ailloud aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 4 décembre 2020 de 11h à 22h ;
- Samedi 5 décembre 2020 de 11h à 22h ;
- Dimanche 6 décembre 2020 de 11h à 20h ;
- Lundi 7 Décembre 2020 de 11h à 20h ;
- Mardi 8 Décembre 2020 de 11h à 22h.

Durant ce marché, les participants occuperont un chalet en bois qu'ils loueront à la Ville durant les cinq jours de festivités. Le nombre de chalets est fixé à 12.

Ces chalets de 3m X 2,20m sont tous équipé de connexions électriques et muni d'un convecteur 500W. Des précisions techniques sur ces chalets peuvent être apportées sur simple demande.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des chalets sont organisés par la Ville et réalisés par un prestataire. A aucun moment les exposants seront tenus de participer à l'installation ou à la désinstallation des chalets.

Pour l'installation des stands, les exposants sont autorisés à occuper les chalets à un horaire qui leur sera communiqué ultérieurement. Le rangement aura lieu après 22h, le mardi 8 décembre 2020.

La présence des exposants est obligatoire durant les cinq jours aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, durant les cinq jours, les stands resteront en place : une entreprise de sécurité/gardiennage retenue par la Ville, veillera en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands des exposants et les diverses installations restant en place. Les exposants pourront laisser leurs objets ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

4. Descriptif du projet de Marché de Noël souhaité par la ville

La Ville souhaite organiser un marché artisanal pour les Fêtes de fin d'année typique reflétant l'esprit Noël et de village et proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics.

Les produits proposés seront en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Cadeaux ;
- Produits de bouche et gastronomie ;
- Dégustation¹ ;
- Artisanat ;
- Décoration...

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Etre de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;
- Prévoir des réchauds, grills, ou tout autre appareil électrique pouvant provoquer des accidents (les chalets seront loués avec des radiateurs) et les objets tranchants devront être fermés dans des boîtes ;

Exception : les chalets dédiés à la restauration sur place¹

Les chalets loués par les exposants seront décorés par leurs propres soins dans un esprit de Noël.

Les exposants devront se conformer aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché de Noël en dehors des créneaux horaires autorisés.

¹ La dégustation et la restauration sur place font partie des prestations souhaitées mais leur programmation sera dépendant des circonstances sanitaires.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...) tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public lors du marché de Noël est de :

- 200€ pour l'occupation d'un chalet durant cinq jours.

Un avis des sommes à payer sera adressé à chaque exposant par la Ville de Bron.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

5. Critères de sélection et choix des candidats

5.1. Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **Nature et qualité des produits et prestations proposés en lien avec les fêtes de fin d'année**

- Prise en compte des thématiques et des valeurs véhiculées par les festivités de Noël ;
- Originalité, authenticité et savoir-faire reconnu et en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

- **Présentation soignée et aspect festif du périmètre de vente**

- Décoration intérieure et extérieure des chalets ou demi-chalets dans un cadre esthétique propre aux fêtes de fin d'année et à l'esprit de Noël ;
- Présentation des produits et attractivité du stand.

- **Caractère local de l'activité**

- Moyens de production : utilisation ou non de ressources locales ;
- Moyens de distribution : vente directe, commercialisation en circuit court ou nombre d'intermédiaire.

5.2. Choix des candidats

Après analyse des offres des candidats, la Ville de Bron désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits ou fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection sus-visés.

6. Modalités des candidatures et inscriptions

6.1. Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire de Bron **avant le 6 novembre 2020** par mail à l'adresse suivante julien.chambblas@ville-bron.fr ou par courrier à
Ville de Bron
Place Weingarten
CS 30012
69671 BRON CEDEX

Le dossier devra comporter :

- Une présentation de votre activité et un descriptif des produits ou prestations que vous envisagez d'exposer ;
- Photos illustrant vos produits/prestations ;
- Votre numéro SIRET ou extrait KBIS ;
- Copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

6.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée du Maire, des élus en charge de l'évènement et des services municipaux organisateurs.
Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus.



Annexes





Marché de Noël 2020 – Sélection préalable des candidats